

Fiche d'information : La violence et la coercition sexuelles dans les pénitenciers dits pour femmes

La violence sexuelle est un problème répandu et récurrent auquel sont confrontées les personnes incarcérées dans les pénitenciers fédéraux canadiens dits pour femmes¹. L'étendue du problème est difficile à évaluer à cause d'une culture systémique de non-dénonciation, d'indifférence et de déni au sein du Service correctionnel du Canada (SCC)². Cette fiche propose un aperçu des faits principaux et des conclusions touchant à la violence sexuelle dans les pénitenciers dits pour femmes, et se termine sur les recommandations de l'ACSEF en vue de s'attaquer à ce problème.

La violence sexuelle est très peu signalée, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur des prisons.

- La violence sexuelle est l'un des crimes les moins signalés au Canada³. Parmi la population générale du Canada, on estime que seulement 5 % des agressions sexuelles sont dénoncées à la police⁴.
- Dans l'environnement carcéral, la violence sexuelle est encore moins susceptible d'être dénoncée, car les personnes incarcérées sont confrontées à de nombreux obstacles les décourageant de signaler les agressions, comme la peur des représailles et de la revictimisation de la part des auteurs, la crainte de ne pas être crues, d'être ridiculisées ou d'être punies⁵.
- En octobre 2020, le Bureau de l'enquêteur correctionnel (BEC) a mené une enquête nationale sur la coercition et la violence sexuelles dans les établissements de détention fédéraux intitulée : « Une culture du silence ». D'après le rapport d'enquête, le Canada est en retard dans la lutte contre la violence sexuelle derrière les barreaux⁶. Le BEC décrit « l'indifférence organisationnelle » et le manque de leadership du SCC dans cette lutte⁷. En effet, le rapport a formulé des recommandations claires visant à régler le problème de la coercition et de la violence sexuelles, mais ces recommandations n'ont pas été acceptées par le ministre de la Sécurité publique⁸.

La plupart des personnes incarcérées dans les pénitenciers dits pour femmes ont vécu de la violence sexuelle avant leur incarcération, et l'emprisonnement les met encore plus à risque d'être à nouveau victimes de violences et de traumatismes.

- En 2015, le BEC a indiqué que : « [p]rès de 70 % des délinquantes sous responsabilité fédérale disent avoir subi des agressions sexuelles, et 86 % d'entre elles ont subi des sévices physiques à un moment ou un autre de leur vie. Il n'est pas facile de séparer les traumatismes qu'elles ont subis et leurs démêlés avec la justice. »⁹ Le SCC a lui-même reconnu que « [c]omparativement aux Canadiennes moyennes, les délinquantes [...] sont plus susceptibles d'avoir déjà subi des mauvais traitements et/ou des agressions sexuelles. »¹⁰ Ces femmes sont à nouveau victimisées et traumatisées quand elles subissent de la violence sexuelle derrière les barreaux.
- Les recherches du SCC révèlent que presque toutes les femmes autochtones purgeant une peine de ressort fédéral (91 %) ont vécu de la violence physique ou sexuelle¹¹.
- Les personnes qui ont vécu des violences sexuelles dans le passé sont aussi souvent susceptibles d'être à nouveau victimes de violences sexuelles. Comme l'indique le Rapport annuel 2018-2019 du BEC, « [p]lutôt que réduire les effets de l'exposition à des traumatismes, les établissements carcéraux reproduisent souvent les événements traumatisants et exacerbent les symptômes de traumatismes antérieurs. »¹²

- Le SCC est tenu en vertu de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* de procurer « des mesures de garde et de surveillance sécuritaires et humaines » aux détenus.¹³ Cela implique bien entendu de protéger les femmes et les personnes non binaires et bispirituelles incarcérées contre la violence et la coercition sexuelles.

Les personnes avec des identités marginalisées sont les cibles les plus fréquentes de la violence sexuelle derrière les barreaux.

- La plupart des femmes et des personnes non binaires, transgenres et bispirituelles incarcérées dans les établissements fédéraux dits pour femmes ont subi des traumatismes et de la violence¹⁴.
- Dans « Une culture du silence », le BEC conclut que les femmes, les personnes qui s'identifient ou qui sont perçues comme lesbiennes, gaies, bisexuelles ou transgenres, ainsi que les personnes qui ont déjà subi un traumatisme ou de la violence et les personnes ayant une maladie mentale sont plus à risque d'être victimes de violence sexuelle derrière les barreaux¹⁵.
- Ces conclusions concordent avec les études sur les taux disproportionnés de violence sexuelle que subissent les personnes marginalisées à l'extérieur des prisons :
 - Les femmes sont considérablement plus à risque que les hommes d'être victimes de crimes violents¹⁶. Plus de six fois plus de femmes et de filles sont victimes d'agressions sexuelles que d'hommes et de garçons, et les femmes sont trois fois plus à risque que les hommes d'être victimes de harcèlement criminel¹⁷.
 - Selon un sondage de 2007 de Statistique Canada, 39 % des femmes adultes au Canada disent avoir subi une agression sexuelle¹⁸.
 - Un sondage mené auprès de 433 personnes ontariennes s'identifiant comme transgenres a conclu que 43 % d'entre elles avaient subi de la violence physique ou sexuelle, spécifiquement motivée par la transphobie¹⁹.

Des prisonnières ont signalé des incidents de violence sexuelle commis par des membres du personnel du SCC.

- Par son travail régional de défense des droits, l'ACSEF a été informée de nombreux incidents où des employés du SCC avaient commis des actes de coercition ou de violence sexuelles à l'égard des personnes incarcérées²⁰. Depuis 2015, ces incidents incluent :
 - des commentaires inappropriés de nature sexuelle de la part d'employés du SCC ;
 - des regards et des commentaires à caractère sexuel de la part de membres du personnel du SCC ;
 - du harcèlement sexuel et un comportement inapproprié de la part de membres du personnel du SCC ;
 - des cas d'agressions sexuelles où on a découragé la victime de révéler les détails de l'incident ;
 - des fouilles à nu dégradantes et intrusives après des placements à l'extérieur, des visites familiales, des permissions de sortir avec escorte (PSAE) et des permissions de sortir sans escorte (PSSE) ;
 - des agents du SCC qui regardent les femmes quand elles utilisent les toilettes dans leur cellule ;
 - des agents du SCC qui accompagnent des femmes et des personnes de divers genres à leur rendez-vous médical et qui insistent pour assister à tout l'examen. Il est même arrivé que des membres du SCC refusent de quitter la pièce après que le médecin leur a demandé de sortir ;
 - un cas d'agression sexuelle où la victime a attendu huit mois pour signaler l'incident, de peur que sa dénonciation ne compromette son audience de libération conditionnelle²¹ ;
 - des employés masculins du SCC présents lors de fouilles à nu et participant aux fouilles à nu des femmes.
- L'ACSEF est au courant de deux affaires en cours impliquant des agents correctionnels accusés d'agressions sexuelles :
 - En 2019, l'ACSEF et les Sociétés Elizabeth Fry de la région atlantique ont été informées par un groupe de femmes incarcérées à l'Établissement Nova pour femmes (Nova) qu'elles avaient été agressées sexuellement par un agent correctionnel du SCC, et que le SCC n'avait pas réagi au signalement de ces agressions. Le SCC a plutôt choisi d'ignorer ces femmes ou de les transférer dans d'autres établissements. On leur a même demandé de s'excuser auprès de la personne qui les avait agressées²². En mai 2020, cet agent a été arrêté et inculpé de six chefs

d'accusation d'agression sexuelle, six chefs d'accusation d'abus de confiance et un chef d'accusation de tentative d'obtention de services sexuels — tous en lien avec son travail à Nova²³.

- En juillet 2020, un agent du SCC de l'Établissement Grand Valley pour femmes (EGVF) a été arrêté et inculpé d'un chef d'accusation d'agression sexuelle sur une détenue pour un incident survenu en 2016²⁴.

La violence sexuelle commise par des membres du personnel du SCC dans les pénitenciers dits pour femmes est un problème gravement ignoré.

- L'enquête de 2020 du BEC sur la violence sexuelle comporte quelques preuves anecdotiques liées à des incidents impliquant des membres du personnel du SCC, notamment « des relations inappropriées entre agents et détenus, des agents qui regardent les femmes se déshabiller par les fentes, des membres du personnel qui utilisent des termes méprisants de nature sexuelle pour parler des détenus, ainsi que du flirt et du harcèlement sexuel entre détenus et agents. »²⁵ Néanmoins, elle ne comporte que peu de données quantitatives sur la violence sexuelle commise par le personnel, ce qui cache potentiellement l'ampleur du problème.
- Le SCC ne recueille ni ne publie de données sur la violence et la coercition sexuelles commises par ses employés²⁶. Cela empêche les défenseurs des droits et le grand public d'avoir un portrait global et précis de ce problème de toute évidence récurrent.
- Étant donné qu'il n'y a généralement pas de témoins pour les incidents de violence ou de coercition sexuelles et que les signalements ne sont pas systématiquement recueillis, consignés, suivis et étudiés, il est difficile de saisir l'amplitude du problème²⁷.

Les détenues qui dénoncent des actes de violence sexuelle sont souvent confrontées à de l'incrédulité et craignent des représailles.

- Selon l'article 2 de la DC 577 — Protocole relatif au personnel dans les établissements pour délinquantes, « la directrice ou le directeur de l'établissement s'assurera que :
 - a. toute allégation de harcèlement ou d'inconduite sexuelle est immédiatement examinée afin de déterminer la marche à suivre. La directrice ou le directeur de l'établissement doit, le plus rapidement possible, faire part des allégations au sous-commissaire adjoint, Opérations en établissement, qui est chargé d'en aviser le sous-commissaire régional et la sous-commissaire pour les femmes.
 - b. toute allégation d'inconduite sexuelle est renvoyée au service de police local pour examen et enquête, sans délai. »²⁸

Cependant, bien souvent les détenues n'ont pas confiance en la police ou en la capacité de la police d'intervenir dans les situations délicates comme celles liées à la violence sexuelle. Ainsi, il y a lieu de craindre que les femmes et les personnes non binaires, transgenres et bispituelles qui ont subi de la violence ou du harcèlement sexuels de la part d'employés du SCC hésitent à signaler l'incident²⁹.

- En outre, de nombreuses personnes incarcérées ont confié à l'ACSEF qu'elles pensent souvent ne pas être crues par l'administration du SCC quand elles dénoncent de tels incidents.
- En plus de ne pas être crues, les personnes incarcérées qui dénoncent des actes de violence ou de coercition sexuelles risquent également des représailles de la part du personnel, étant donné les rapports de pouvoir inhérents au système de détention³⁰. Durant la crise sanitaire de la COVID-19, alors que les visites personnelles étaient interdites et l'accès à des mécanismes de responsabilisation externes considérablement réduits, il y avait encore moins de surveillance du SCC qu'à l'ordinaire, ce qui rendait les détenues encore plus susceptibles d'être victimes de violence³¹.

Les fouilles à nu sont souvent vécues comme des actes d'agression sexuelle.

- La Cour suprême du Canada, dans *R. c. Golden* (2001), a décrit la pratique de la fouille à nu comme « fondamentalement humiliante » et affirmé que pour les femmes et les personnes non binaires, transgenres et bispituelles, les fouilles à nu sont vécues comme un acte de violence à caractère sexuel :

« Les fouilles à nu sont donc fondamentalement humiliantes et avilissantes pour les personnes détenues, peu importe la manière dont elles sont effectuées ; voilà pourquoi l'on ne peut tout simplement y recourir systématiquement dans le cadre d'une politique. Les qualificatifs employés par les personnes pour décrire l'expérience qu'elles ont vécue lorsqu'elles ont été ainsi fouillées donnent une idée de la façon dont une fouille à nu, même lorsqu'elle est effectuée de façon raisonnable et non abusive, peut affliger les personnes détenues : "humiliant", "dégradant", "avilissant", "bouleversant" et "dévastateur". [...] Certains commentateurs vont jusqu'à parler de "viol visuel" pour décrire les fouilles à nu. [...] Les femmes et les minorités en particulier peuvent éprouver une véritable crainte des fouilles à nu et vivre de telles fouilles comme une expérience équivalant à une agression sexuelle. »³²

- Voir notre fiche d'information sur les fouilles à nu pour en savoir plus sur cette pratique et sur ses effets sur les femmes et les personnes non binaires, trans et bispituelles incarcérées.

Les recommandations de l'ACSEF

1. Mettre fin à la pratique des fouilles à nu dans tous les pénitenciers fédéraux par l'intermédiaire de directives émanant du bureau national ou du ministre de la Sécurité publique demandant aux directeurs d'établissements d'utiliser d'autres méthodes de fouille.
2. Créer et améliorer un accès gratuit à une aide et à un traitement psychologiques confidentiels et équivalents à ceux trouvés en communauté, qui soient indépendants du SCC et externes à lui, pour les victimes de traumatismes et de violence.
3. Mettre en place une surveillance et des mesures de responsabilisation accrues du SCC et pour le SCC, notamment en instaurant un système de rapports sur les incidents liés à la violence et à la coercition sexuelles.
4. Mener une enquête publique indépendante portant spécifiquement sur l'enjeu de la coercition et de la violence sexuelles commises par le personnel sur les personnes détenues — y compris la violence sexuelle autorisée par l'État que représentent les fouilles à nu — pour comprendre l'ampleur du problème et contribuer à sa prévention.

Bien qu'elles ne soient pas exhaustives, ces mesures, si on les met en place, pourraient assurer une meilleure protection des femmes et des personnes non binaires, trans et bispituelles incarcérées et garantir qu'elles ne soient pas à nouveau victimes de violence et de coercition sexuelles derrière les barreaux.

¹ Bureau de l'enquêteur correctionnel, *Rapport annuel 2019-2020*, p. 27, accessible en ligne : <https://www.oci-bec.gc.ca/cnt/rpt/pdf/annrpt/annrpt20192020-fra.pdf> [Rapport annuel du BEC 2019-2020].

² *Ibid.*

³ *Ibid.*, p. 26.

⁴ Perreault (2015), *La victimisation criminelle au Canada, 2014*, p. 3, accessible en ligne <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2015001/article/14241-fra.pdf> Voir aussi Brennan, Shannon et Andrea Taylor-Butts. *Les agressions sexuelles au Canada 2004 et 2007*. Ottawa : Statistique Canada, 2008, p. 6.

⁵ Rapport annuel du BEC 2019-2020, p. 26.

⁶ *Ibid.*, p. 30.

⁷ *Ibid.*, p. iii.

⁸ ACSEF (2021), *La coercition et la violence sexuelles dans les pénitenciers dits pour femmes*, p. 5, accessible en ligne : https://ac935091-bf76-4969-8249-ae3a107fca23.filesusr.com/ugd/d2d30e_b37b30b4454f45f4abaa0e69ce072157.pdf [Mémoire de l'ACSEF sur la violence sexuelle].

- ⁹ Bureau de l'enquêteur correctionnel, *Rapport annuel 2014-2015*, p. 3, accessible en ligne : <https://www.oci-bec.gc.ca/cnt/rpt/pdf/annrpt/annrpt20142015-fra.pdf>
- ¹⁰ Service correctionnel du Canada, « Délinquantes » [SCC, Délinquantes], accessible en ligne : <https://www.csc-scc.gc.ca/publications/005007-3012-fr.shtml>
- ¹¹ Service correctionnel Canada, Antécédents sociaux des délinquantes autochtones, résultats de recherche émergents – ERR 14 7 (mai 2014), tel que cité dans le Rapport annuel du Bureau de l'enquêteur correctionnel 2015-2016, p. 48, accessible en ligne : <https://www.oci-bec.gc.ca/cnt/rpt/pdf/annrpt/annrpt20152016-fra.pdf>
- ¹² Rapport annuel du BEC 2018-2019, p. 119.
- ¹³ *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (L.C. 1992), ch. 20, art. 3(a) [LSCMLC].
- ¹⁴ Bureau de l'enquêteur correctionnel, *Rapport annuel 2018-2019*, p. 131, accessible en ligne : <https://www.oci-bec.gc.ca/cnt/rpt/pdf/annrpt/annrpt20182019-fra.pdf>
- ¹⁵ Rapport annuel du BEC 2019-2020, p. 27.
- ¹⁶ Statistique Canada, *Mesure de la violence faite aux femmes : tendances statistiques 2006*, Ottawa : Ministre de l'Industrie, 2007, p. 40 [Mesure de la violence faite aux femmes].
- ¹⁷ Ministres responsables de la condition féminine aux échelons fédéral, provincial et territorial, *Évaluation de la violence contre les femmes : un profil statistique*, Ottawa : Condition féminine Canada, 2002, p. 21.
- ¹⁸ Mesure de la violence faite aux femmes, p. 28.
- ¹⁹ Ayden I Scheim et al (2014), « Barriers to Well-Being for Aboriginal Gender-Diverse People: Results from the Trans PULSE Project in Ontario, Canada », *6:4 Ethnicity and Inequalities in Health and Social Care* 108, p. 108, 111.
- ²⁰ Mémoire de l'ACSEF sur la violence sexuelle, p. 5-6.
- ²¹ CBC News (17 juin 2019) « 15-month sentence for healing lodge worker convicted of sexual assault », accessible en ligne : <https://www.cbc.ca/news/canada/saskatchewan/healing-lodge-worker-sexual-assault-15-months-1.5178783>
- ²² ACSEF, *Communiqué de presse, mai 2020* : « Former Correctional Officer at the Nova Institution for Women Arrested on Charges of Sexual Assault Against Prisoners », accessible en ligne : https://ac935091-bf76-4969-8249-ae3a107fca23.filesusr.com/ugd/d2d30e_9f4e17a78edd446f9d0f59efaa60de3b.pdf?index=true
- ²³ Mémoire de l'ACSEF sur la violence sexuelle, p. 6.
- ²⁴ ACSEF, *Communiqué de presse, juillet 2020* : « Correctional Officer at the Grand Valley Institution Arrested for Sexual Assault Against Prisoner », accessible en ligne : https://ac935091-bf76-4969-8249-ae3a107fca23.filesusr.com/ugd/d2d30e_3a02f73183d142799845bc71365dc30b.pdf?index=true
- ²⁵ Rapport annuel du BEC 2019-2020, p. 52.
- ²⁶ Rapport annuel du BEC 2019-2020, p. iii.
- ²⁷ Rapport annuel du BEC 2019-2020, p. iii.
- ²⁸ *Directive du commissaire 577*, « Protocole relatif au personnel dans les établissements pour délinquantes », art. 2.
- ²⁹ Mémoire de l'ACSEF sur la violence sexuelle, p. 12.
- ³⁰ Mémoire de l'ACSEF sur la violence sexuelle, p. 6.
- ³¹ *Ibid*, p. 7.
- ³² *R. c. Golden*, 2001 CSC 83, par. 90.